

Juin 2021

## L'édito

Pour la deuxième année consécutive, la **Fête de la Saint-Jean n'aura pas lieu**. Le contexte épidémique nous prive encore de cette grande soirée villageoise et du lien social qu'elle génère.

Ceci est d'autant plus préjudiciable que notre commune accueille une population nouvelle que nous avons hâte de convier à ce rendez-vous convivial annuel, occasion immanquable de s'imprégner de l'esprit buyatin.

C'est encore partie remise !

Néanmoins, les élus réfléchissent à une petite animation festive pour ce début d'été...

Les projets, quant à eux, avancent, coûte que coûte.

En page 2, vous trouverez le plan définitif de l'aménagement du terrain dit « sous l'église » dont les travaux débiteront courant juin.

**Au Bois de Vavres**, les commerces et services se développent. **Un panneau d'affichage municipal a été installé à l'entrée de la bibliothèque qui ouvrira ses portes début septembre.**

La rétrocession des voiries, des espaces verts, de l'éclairage public,... de la SEMCODA à la commune aura lieu d'ici la fin de l'année.

Cela nous laissera le temps de réorganiser l'inauguration de notre (ex) nouveau centre village en des temps plus propices et sanitaire moins risqués.

Enfin, dès que les problèmes techniques seront réglés, vous pourrez suivre les actualités de la commune sur le **nouveau panneau lumineux** à l'entrée du centre village, sans oublier la **page Facebook « Commune de Saint Jean de Niost »** !

Bonne lecture et très bel été à toutes et tous !

**Béatrice DALMAZ, Maire**

## LES RENDEZ-VOUS DU MOIS DE JUIN



### Distribution des sacs jaunes :

**Vendredi 11 juin 2021**

de 14h00 à 17h00 et

**Samedi 12 et lundi 14 juin 2021**

de 8h30 à 12h30.

Derrière la mairie.

(Les résidents des Bois de Vavres ne sont pas concernés.)

**Élections  
départementales et  
régionales :**



**Dimanches 20 et 27 juin**

de 8h00 à 18h00

dans la salle polyvalente.

Penser à vous munir de votre carte d'identité et de votre masque !

## HORAIRES ET CONTACTS

Accueil secrétariat de mairie :

**Lundi et Vendredi : 14h00-17h00**

**Mardi, Mercredi et Jeudi : 8h00-11h00**

**Tél : 04 74 61 85 68**

[contact@saintjeandeniost.fr](mailto:contact@saintjeandeniost.fr)

Permanence urbanisme :

**Mardi et Jeudi : 14h00-17h00**

**Ligne directe : 09 72 39 87 57**

[urbanisme@saintjeandeniost.fr](mailto:urbanisme@saintjeandeniost.fr)

# Actualités de la commune

## AMENAGEMENT SOUS L'ÉGLISE

- Réhabilitation du parvis de l'église réservé aux piétons. Pose de pavés à l'entrée et installation de bancs en pierre côté nord.
- Création d'un parking de 25 places avec accès à l'église par un large escalier en pierre. Place PMR côté sud de l'église.
- Destruction du muret d'enceinte et réfection du trottoir longeant la RD 65.
- Espace naturel paysagé : prairie fleurie, plantation d'essences répondant aux exigences environnementales et favorisant la biodiversité.
- Début des travaux courant juin.



## PARC DE LA VEQUIERE

Cet été vous pourrez profiter de la fraîcheur ombragée des grands arbres du **nouveau parc** ouvert par la municipalité. Accès piéton (uniquement) par le passage en herbe au bout de la rue de la Véquière au nord du centre village.



## DEJECTIONS CANINES

Le bien vivre ensemble est l'affaire de tous. Nous remercions les propriétaires de chiens d'**utiliser les sachets des distributeurs prochainement installés** pour ramasser les déjections de leurs fidèles compagnons.



## ÉCOLE - RENTRÉE 2021

Plus de 180 élèves sont attendus en septembre 2021. **Une septième classe ouvrira probablement à la rentrée** (sous réserve d'accord de l'Éducation Nationale).

La construction de la salle ayant été anticipée, il s'agit maintenant de l'équiper en mobilier et fournitures.

Par ailleurs, à l'école primaire, afin de remplacer la chaudière au fioul arrivée en bout de course, une nouvelle chaudière à granulés de bois sera installée durant l'été.

L'équipement informatique sera également renouvelé en partie et complété.

**Avis aux nouveaux arrivants** : les dossiers d'inscriptions, téléchargeables sur le site de la mairie, sont à retourner complets au secrétariat.

## URBANISME

Nous avons constaté quelques initiatives de constructions et travaux non réglementaires. **Nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec le service urbanisme avant d'entreprendre tout travaux sur votre propriété.** Il est souvent plus simple d'anticiper que de résoudre d'éventuels problèmes.

Quelques exemples de travaux soumis à règlement : mur de clôture, ravalement de façade, piscine, toute modification de l'aspect extérieur d'une construction,....

# Pour un été et des vacances tranquilles à Saint-Jean...

## BRUITS DE VOISINAGE

Les **bruits de voisinage** sont réglementés et autorisés par un arrêté du maire du 28 avril 2004 comme suit :



Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Les dimanches et jours fériés ne doivent pas faire l'objet de travaux bruyants.

## BRÛLAGE DES DECHETS

Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2017, portant réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers : **Le brûlage des végétaux est interdit.**



Les végétaux doivent être acheminés en déchèteries.

Pour plus d'informations l'arrêté est disponible en mairie.

## VIGILANCE SECHERESSE

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 a placé la commune en situation de vigilance. Malgré un printemps pluvieux, les risques de sécheresse persistent. **En cas de passage en alerte**, les consignes suivantes seront à appliquer :



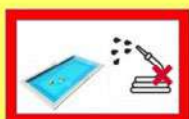
**Interdiction d'arroser les stades, golfs** (hors greens et départ de golf), de 9h à 21 h



**Interdiction de laver les façades** (hors travaux préparatoires à un ravalement de façade et impératif sanitaire)



**Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et massifs fleuris** de 9 h à 21 h



**Interdiction de vidanger ou de remplir les piscines de plus de 5 m<sup>2</sup>** (hors appoint en eau en cours de saison et besoin de chantier en cours de construction)



**Interdiction d'arroser les jardins potagers** de 9 h à 21 h



**Interdiction de laver les voitures** (hors stations professionnelles)

## ANIMAUX ET NUISANCES SONORES



Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, et plus spécifiquement l'article 13: **Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.**

## ENTRETIEN ET ELAGAGE



Afin de maintenir un village où il fait bon vivre, il est demandé à tous les habitants, propriétaires ou locataires, de **procéder à l'entretien et nettoyage des trottoirs, caniveaux et abords, à l'élagage des haies**, au droit des propriétés bâties et non bâties longeant le domaine public sur toute la commune (arrêté du maire du 11/09/2008).

## AMBROISIE

Lutter contre l'ambroisie (plante envahissante au pollen fortement allergisant) est un enjeu majeur de santé publique qui requiert l'implication de tous. Dans le département de l'Ain, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 impose :

**De prévenir la pousse de plants d'ambroisie.**

**De détruire les plants d'ambroisie déjà développés, avant floraison.**



**La destruction doit avoir lieu avant le 15 août de chaque année**, au-delà de cette date, la non-destruction de celle-ci constitue une infraction. En cas de repousse, d'autres interventions sont obligatoires pour empêcher une nouvelle floraison ou grenaison.

Vous êtes tous concernés, propriétaires, locataires, ayants droits ou occupants, agriculteurs, afin de stopper la prolifération de cette plante invasive et très allergisante.



# Sur les bords de notre belle rivière d'Ain

## STATIONNEMENT ET CIRCULATION



Pour rappel : **la circulation des véhicules à moteur est réglementée sur les espaces naturels protégés bordant la rivière d'Ain** par arrêté municipal n°2014-28 du 27 juin 2014.

Il est également interdit de stationner devant les barrières d'accès.



## BARBECUES



**Pendant la période estivale, les barbecues, méchouis, feux de camps, ... à l'intérieur et à moins de 200 m des espaces sensibles sont interdits**, par arrêté préfectoral n°2017-01 du 03 juillet 2017.



## DÉCHETS



Dans la nature, les animaux ne salissent pas. Comportons-nous comme eux en rapportant nos déchets chez nous ou en les déposant dans les poubelles ou containers placés à cet effet. N'oublions rien en quittant les lieux.



Pour rappel : **les dépôts sauvages de déchets, quelle que soit leur nature, sont strictement interdits par la loi** (article L541-2 du Code de l'Environnement).

## SURVEILLANCE ET SENSIBILISATION RENFORCEES POUR LA SAISON 2021

Afin d'enrayer les nombreuses incivilités le long de la rivière d'Ain (stationnements, détritages, infractions aux réglementations), de nouvelles mesures seront appliquées cet été :

- **Une patrouille de gendarmerie sillonnera les bords de la rivière** de juin à septembre, y compris le weekend.
- Plusieurs opérations coups de poings médiatisées auront lieu.
- La CCPA renforcera ses tournées de ramassage des déchets.
- Les brigades nature de Natura 2000 effectueront un nettoyage par semaine autour des ponts entre Neuville sur Ain et Loyettes.
- Des panneaux de sensibilisation à l'environnement ont été mis en place.

**INFORMATION**

### Bienvenue sur le site de la rivière d'Ain et de ses Brotteaux

Un patrimoine écologique exceptionnel...

La rivière d'Ain et ses Brotteaux (ensemble paysager composé de pelouses sèches, forêts alluviales et zones humides) constituent une mosaïque de milieux naturels remarquables. Ils sont l'expression de la dynamique active de la rivière d'Ain.

Ces milieux naturels abritent une richesse biologique exceptionnelle qu'il est indispensable de préserver.

La préservation du site est l'affaire de tous !

Ces milieux naturels fragiles sont également le lieu de divers usages qu'il convient de concilier au mieux. Des précautions sont donc à prendre :

- Respecter les habitats, les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site ;
- Respecter la quiétude des lieux, les usagers et les propriétaires riverains ;
- Merci de tenir votre chien en laisse pour ne pas déranger la faune présente.
- Feux et barbecues interdits ;
- Dépôts de déchets interdits : si les poubelles sont pleines, n'en jetez plus ! Merci de trier et ramener vos déchets.